



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction temporaire de stationnement rue Jules Ferry les 15 et 16 juillet 2026
N°2026/185**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement gênants ;

VU la nécessité de permettre l'intervention des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dite CAHM, pour procéder à la taille et au nettoyage des mûriers situés rue Jules Ferry ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques de la commune ;

CONSIDÉRANT que les opérations de taille et de nettoyage des mûriers nécessitent de libérer les emplacements de stationnement situés rue Jules Ferry afin de permettre l'accès des véhicules et matériels d'intervention dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

CONSIDÉRANT que le maintien de véhicules en stationnement dans la zone d'intervention serait de nature à gêner le bon déroulement des opérations, à compromettre la sécurité des agents intervenants et à exposer les usagers à un risque lié aux travaux réalisés en hauteur et au nettoyage de la voie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'interdire temporairement le stationnement rue Jules Ferry, pour la durée strictement nécessaire à l'intervention programmée ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Jules Ferry, sur les emplacements concernés par l'intervention et matérialisés par la signalisation temporaire mise en place, du mercredi 15 juillet 2026 à 8h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 18h00.

Cette interdiction s'appliquera jusqu'à la fin effective des opérations si celles-ci s'achèvent avant l'échéance prévue.

Article 2 – Accès des services intervenants

Les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ainsi que tout véhicule ou engin nécessaire à l'exécution des opérations de taille et de nettoyage, sont autorisés à accéder et à stationner dans la zone d'intervention pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services municipaux.

Elle devra être maintenue pendant toute la durée de l'intervention et retirée dès la fin des opérations.

Article 4 – Véhicules en infraction

Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté pourra être considéré comme gênant.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et, si leur présence empêche ou gêne l'intervention, d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Responsabilité et sécurité

Les services intervenants devront prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des agents, des riverains, des piétons et des usagers de la voie publique pendant toute la durée de l'intervention.

L'accès des riverains devra être préservé dans toute la mesure compatible avec les nécessités de sécurité et le bon déroulement des opérations.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 01 Juillet 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

